



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance de la journée nationale des SAMU/SMUR

Question écrite n° 10447

Texte de la question

M. Philippe Lottiaux attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de journée nationale des SAMU/SMUR. Le SAMU (service d'aide médicale d'urgence) a été fondé par le professeur Louis Lareng pour la première fois à Toulouse le 16 juillet 1968, avant d'être reconnu par une loi du 19 juillet 1972 et d'être étendu sous la forme qu'elle prend aujourd'hui à tous les départements avec un numéro d'appel unique (le 15) par la loi du 6 janvier 1986. L'association ActuSAMU a formulé depuis deux ans auprès de son ministère une demande de reconnaissance de la date du 16 juillet comme journée nationale des SAMU/SMUR, avec le soutien de l'ensemble des associations professionnelles, syndicats et sociétés savantes. Une telle journée est déjà célébrée ponctuellement depuis 2024 (d'abord à Toulon, puis au Mans) avec succès. Cette demande aurait toutefois été refusée. Il lui demande donc quelles en étaient les raisons et dans quelles conditions il serait possible, pour cette date, d'accéder à cette reconnaissance.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé partage pleinement la reconnaissance exprimée envers l'engagement quotidien des professionnels de l'aide médicale urgente, notamment au sein des Services d'aide médicale urgente (SAMU) et des structures mobiles d'urgence et de réanimation. Il l'a d'ailleurs réaffirmé dans son discours vidéo adressé à l'association ActuSAMU pour ses deuxièmes journées nationales du 16 juillet 2025, en saluant la dynamique portée par l'association. L'initiative visant à instaurer une journée nationale le 16 juillet, date symbolique marquant la création du premier SAMU à Toulouse en 1968 par le professeur Louis Lareng, est particulièrement significative pour rendre hommage aux professionnels ayant posé les fondations de ce dispositif essentiel pour nos concitoyens. Cette proposition doit être considérée avec intérêt. Dans ce cadre, le ministère se tient à l'écoute de l'ensemble des parties prenantes afin d'examiner cette proposition de manière concertée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Lottiaux](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10447

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2025](#), page 8581

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2026](#), page 2218